

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 25 juillet à 09 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 16 juillet 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *René WIART, pouvoir à Marcel LEVEL.*
- *Philippe BOGGIO, pouvoir à Geoffrey FOURCROY.*
- *Guillaume SAVEANT, pouvoir à Wilfrid ANFRY.*
- *Julietta WATTEZ, pouvoir à Sylvie BERNARDINI.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-2-23

Convention avec le Centre Social Eclaté.

En application de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000, une convention doit définir les conditions de versement de subvention par la personne publique à une association (personne privée), quand le montant versé est supérieur ou égal à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

- 1) Considérant les précédentes délibérations entre la ville et le Centre Social Eclaté, il est proposé le versement d'une subvention de **855 000 €**.
- 2) Cette subvention est notamment conditionnée pour ce qui concerne l'association :
 - 🌈 Au dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant :
 - Les statuts déposés en cas de modification.
 - Le projet de budget 2020.
 - Le dernier compte rendu moral et financier.
 - 🌈 En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à développer les actions ci-dessous décrites :
 - Assurer toutes les obligations du locataire pour ce qui concerne les locaux mis à disposition (assurance, nettoyage...).
 - Développer des activités de loisirs, d'animation, d'insertion sociale en faveur des habitants de la commune de Saint-Martin-Boulogne.
 - Faire état dans ses relations presse, lors de fêtes ou manifestations, du partenariat avec la ville.

.../...

Le Centre Social Eclaté est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement dénommée « Contrat Enfance Jeunesse » (délibération du 21 juin 2018)

3) La ville de Saint-Martin-Boulogne :

- Procédera au versement de la participation financière, hormis l'avance faite en début d'année, dès que le budget primitif 2020 sera rendu exécutoire.
- Versera dans le courant du premier trimestre 2021 une avance dans la limite des 3/12^{ème} des crédits votés en 2020.
- Procédera à la mise à disposition des locaux indispensables à l'activité du Centre Social Eclaté (un tableau récapitulatif sera annexé à la convention) et assurera le paiement des fluides.

La présente participation financière est ferme et définitive. Toute modification devra être impérativement négociée avec la ville et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Cette convention prendra effet à partir de sa date de notification et prendra fin lors du versement de l'avance 2021.

4) Outre la présente subvention, il convient de valoriser les autres moyens mis à disposition du Centre Social Eclaté par la ville :

- Mise à disposition de personnel : **104 000,00€**
- Autres charges afférentes aux locaux
Mis à disposition (eau, électricité,
Téléphone, photocopieurs) : **51 000,00€**

Soit un total général de : **155 000,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Social Eclaté au titre de la subvention allouée pour l'année 2020.

Madame Julietta WATTEZ ne participe pas au vote.

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Transmis à la Sous-Préfecture le 29/07/2020
Affiché notifié le 29/07/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 29/07/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 29/07/2020
Le Maire,*



Saint-Martin-Boulogne, le 25 juillet 2020



Le Maire,
Raphaël JULES

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>